



CONSULTATION OUVERTE DE LA POPULATION

NOM DE LA COMMUNE

REUNIONS PUBLIQUES DES 5 ET 12 MARS 2025

POURQUOI ORGANISER UNE CONSULTATION DE LA POPULATION ?

Depuis sa mise en application, ce choix de nom ne convient pas à une partie des habitants d'Esquibien qui ont eu le sentiment de ne pas avoir été entendus.

Aujourd'hui, les élus souhaitent demander l'avis de la population sur le nom qu'elle souhaiterait pour la commune : Audierne ou Audierne-Esquibien.

A l'issue de la consultation, le conseil municipal décidera d'engager une demande de changement de nom ou de ne pas donner suite.

Le changement du nom d'une commune ne relève pas de la compétence du conseil municipal mais du ministre chargé des collectivités territoriales.

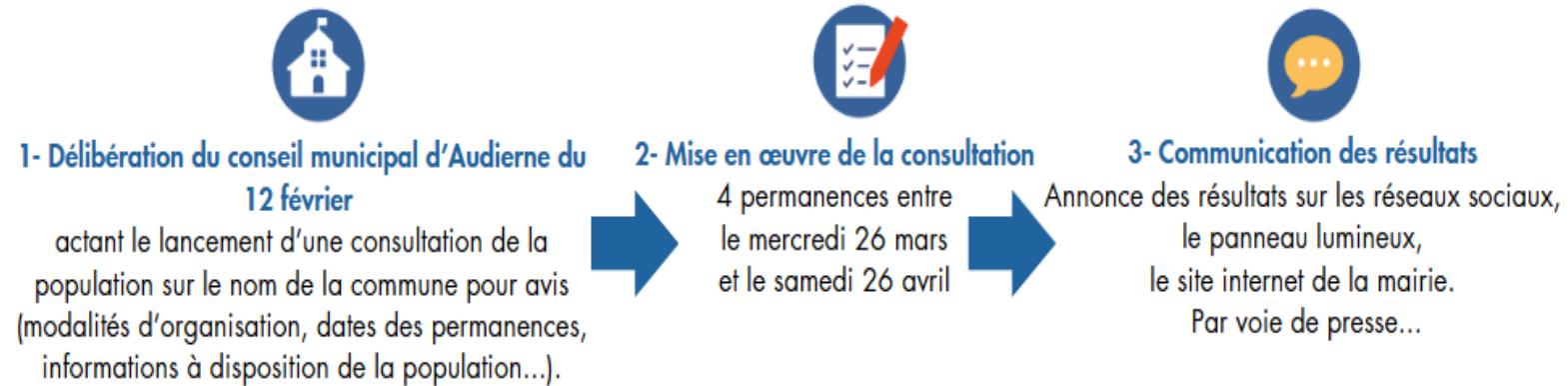
Cette consultation de la population est une 1^{ère} étape d'un processus lourd.



Il s'agit bien d'un avis qui ne lie pas le conseil municipal.

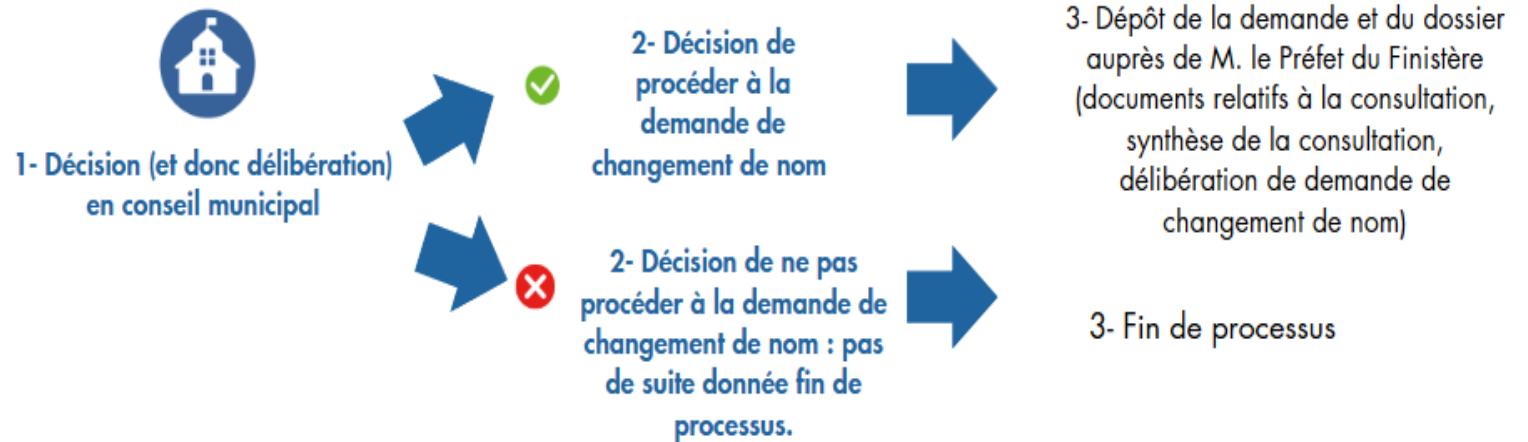
COMMENT ÇA MARCHE ?

PHASE 1 - CONSULTATION DE LA POPULATION



COMMENT ÇA MARCHE ?

PHASE 2 - DÉCISION DES ÉLUS CONCERNANT LA DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM



COMMENT ÇA MARCHE ?

PHASE 3 - INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM



1- Demande d'avis par Monsieur le Préfet auprès du conseil départemental du Finistère et des archives départementales

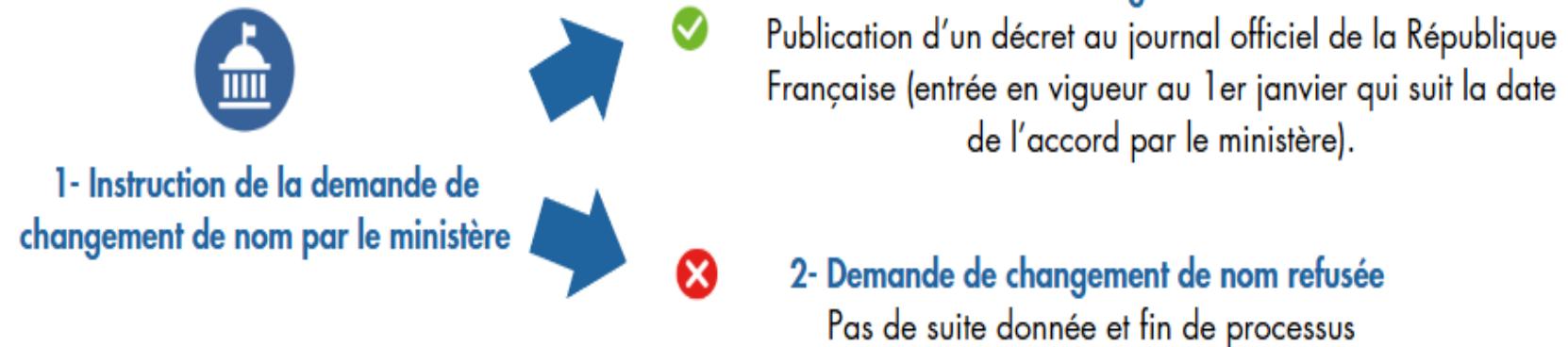


2. Transmission du dossier complet auprès du ministère en charge des collectivités territoriales

(délibérations du conseil municipal, synthèse de la consultation de la population, avis des archives départementales, délibération du conseil départemental et avis du préfet)

COMMENT ÇA MARCHE ?

PHASE 4 - DÉCISION SUR LE NOM DE LA COMMUNE



QUI PEUT S'EXPRIMER PENDANT LA CONSULTATION ?

Les **HABITANTS A PARTIR DE 16 ANS et plus** pouvant justifier de leur lien de résidence sur la commune (principal ou secondaire)

A noter : si votre 16^{ème} anniversaire a lieu entre le 26 mars (1^{ère} date d'expression de votre avis) et le 26 avril (dernière date), vous pouvez tout à fait vous exprimer.

Les **COMMERCANTS** établis sur le territoire de la commune.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

POUR LES PARTICULIERS :

1. Justificatifs de domicile, comme par exemple :

- Facture d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone, quittance de loyer : documents de moins de 3 mois ;
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition ;
- Dernier avis de taxe foncière ou d'habitation ;
- Attestation ou facture d'assurance habitation.

2. Justificatif d'identité : Carte nationale d'identité ; Passeport ; Carte vitale avec photographie ; Permis de conduire ; ...

POUR LES COMMERCANTS :

Un numéro SIRENE / SIRET attestant du lien avec la commune.

Liste complète dans le dossier sur le site internet ou en mairie / mairie annexe

QUAND ET COMMENT S'EXPRIMER ?

En se présentant **UNE SEULE FOIS** sur une des 4 dates ci-dessous :

- Mercredi 26 mars de 9h à 12h en mairie d'Audierne, 12 quai Jean Jaurès ;
 - Samedi 12 avril de 9h à 12h en mairie annexe d'Esquibien, 3 rue Surcouf ;
 - Samedi 19 avril 9h à 12h en mairie d'Audierne 12 quai Jean Jaurès ;
 - Samedi 26 avril 9h à 12h en mairie d'annexe d'Esquibien, 3 rue Surcouf.
- Présenter un justificatif d'identité et de domicile.
- Prendre deux bulletins « Audierne » et « Audierne-Esquibien » et répondre à la question suivante :

Le conseil municipal souhaite recueillir votre avis
sur un potentiel changement de nom de la commune :

Quelle serait votre préférence ? Audierne ou Audierne-Esquibien ?



Vous devez venir vous exprimer vous-mêmes, pas de
représentation possible par une autre personne.

L'INFORMATION SUR CETTE CONSULTATION

Déjà réalisée :

- Conférence de presse du 19 février.
- Affiches sucettes réparties sur les supports d'entrées de la commune.
- Affiches A3 en mairie, mairie annexe et sur les bâtiments communaux

En cours :

Organisation de deux réunions publiques

- Audierne : le mercredi 5 mars à 19h à l'Inscription maritime
- Esquibien : le mercredi 12 mars à 19h au Théâtre G Madec

Les supports de communication

- Dépliant synthétique diffusé à la population, support diffusé à l'issue de cette réunion
- Communication sur les réseaux sur les réseaux sociaux de la commune (site de la commune.... **Et aussi**

LE DOSSIER D'INFORMATION



Ce dossier comprend :

- La délibération du conseil municipal du 12 février ;
- Le dépliant synthétique d'information ;
- Le règlement de la consultation ;
- Les impacts d'un potentiel changement de nom ;
- Le support de présentation de la conférence de presse et des réunions publiques

Ce dossier est mis à disposition de la population en version papier en mairie d'Audierne et mairie annexe d'Esquibien, en version numérique sur le site internet de la commune.

www.audierne.fr

LES IMPACTS D'UN POTENTIEL CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNE

IMPACTS IDENTIFIES SUITE A UN POTENTIEL CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNE :

1. Impacts pour la population :

- Changements de nom de commune à opérer auprès des différents fournisseurs (énergie, internet, téléphone, eau...) et institutions mais peut être fait au-fur-et-à-mesure. Le courrier arrivera à destination même sans changement.
- Les titres d'identité (passeport, CNI, permis de conduire...) pourront être utilisés jusqu'à renouvellement tel que le public le prévoyait. Il n'est pas nécessaire de les modifier juste après le potentiel changement de nom.

2. Impacts pour les commerces / entreprises :

- Démarches administratives : changement d'adresse auprès du Tribunal de commerce : pas obligé de changer.
- Supports de communication à modifier : site internet, cartes de visites, etc ;
- Flockage des véhicules à refaire ;
- Identification auprès des partenaires institutionnels : URSAFF, RSI, CCI, Siret, etc
- Changement d'adresse : Non

LES IMPACTS D'UN POTENTIEL CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNE

IMPACTS IDENTIFIES SUITE A UN POTENTIEL CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNE :

3. Impacts pour la commune :

- Panneaux de signalisation ;
- Charte graphique : logo, enveloppes, papier à entête, site internet ;
- Messageries Outlook : changer les adresses qui sont aujourd’hui en « audierne.bzh » pour les passer en « audierne-esquibien.bzh »
- Identification de la commune auprès des partenaires institutionnels : Insee, SIRET, DDFIP, URSAFF, Caisse des Dépôts et consignations, Assurance, etc
- Changement sur les logiciels : JVS, Relyens, etc
- Comptes des réseaux sociaux institutionnels de la commune : Facebook, Instagram, Linkedin ;
- Flockage des véhicules ;
- Changement du nom du journal communal

LES GARANTIES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONSULTATION

Constitution d'une **COMMISSION DE CONTRÔLE** de la consultation de la population

- **Qui ?**

Neuf élus, deux agents municipaux

- **Quel rôle ?**

- ✓ Définir les modalités de mise en œuvre de la consultation,
- ✓ Garantir le respect des modalités définies pour la consultation,
- ✓ Garantir la confidentialité,
- ✓ Garantir l'expression unique de chaque habitant et commerçant,
- ✓ Procéder à l'analyse des résultats.

DES QUESTIONS ?

